



AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration des ponts et chaussées – Service régional d'Echternach relative à la modification de l'autorisation EAU/AUT/21/0683 concernant la mise en œuvre de travaux de stabilisation et de sécurisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Mullerthal.

Waldbillig, le 3 octobre 2023

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



Le secrétaire remplaçant,